

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Annexe 3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2013

Modifié au CA du 27 mars 2014

Mis à jour au CA du 18 mai 2015

Mis à jour au CA du 05 juillet 2016 (+ contrôle de légalité 09/01/17)

Pièces jointes :

1-Vie à l'internat des élèves du 2nd cycle

2-Vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E.

L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles (capacité d'accueil 2nd cycle: 24 filles, 10 garçons – capacité d'accueil étudiants CPGE : 35).

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

L'inscription est effective pour l'année scolaire en cours. Toutefois, un changement de qualité est accepté sous réserve d'une demande écrite adressée au service de l'Intendance 15 jours avant la fin du trimestre précédent.

L'internat se doit d'être un espace de vie où chaque élève ou étudiant peut s'épanouir dans le respect d'autrui et des règles de vie en collectivité.

L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur qui ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée mais vient le compléter.

L'horaire des accès aux repas est le suivant :

Petit déjeuner	07h00 – 08h00
Déjeuner	11h55 – 13h15
Dîner	18h55 - 19h15

Sauf mercredi midi 12h30

Le badgeage est **obligatoire** pour accéder au service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner et dîner ; en cas d'oubli de carte s'adresser à l'Intendance ou au Surveillant. Tout manquement aux règles de vie à l'internat pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction (cf. règlement intérieur).

Tarifs et paiement (cf. règlement intérieur demi-pension)

Les tarifs annuels sont fixés par le Conseil Régional de Basse-Normandie et font l'objet d'une fiche financière jointe au dossier d'inscription.

Pour l'année 2023, ils s'élevaient à :

	2 nd e cycle	CPGE
Internat 4 nuits	1 308,80 €	
Internat 5 nuits		1 400,00€
Internat 6 nuits		1 504,00 €
Interne-Externe		1 120,00 €

Particularités concernant les étudiants C.P.G.E. :

Règles particulières :

Les chambres individuelles, attribuées prioritairement aux étudiants MP, sont facturées en plus du forfait d'internat. Tarif pour l'année 2022/2023 : 256,00 €.

PREVOIR UN TROUSSEAU COMPOSÉ DE : 2 draps ou drap de dessous + couette et housse de couette (une couverture reste mise à disposition); Une enveloppe de traversin; si besoin: oreiller + taie d'oreiller; Nécessaire de toilette; Linge de toilette

Vie à l'internat des élèves du 2nd cycle

LES ESPACES

Chaque interne dispose d'une chambre qu'il (elle) partage avec une, deux ou trois autres élèves. L'interne est responsable du matériel de l'établissement mis à sa disposition ; toute dégradation constatée pourra être sanctionnée, voire facturée aux responsables légaux de l'élève auteur des faits.

Le mobilier ne doit pas être déplacé ; aucun mobilier extérieur n'est accepté à l'internat. Les éléments de décoration personnelle doivent respecter les principes de sécurité et ne doivent pas détériorer les locaux.

La chambre est un lieu où chaque interne doit pouvoir se reposer et travailler dans le silence.

Tous les appareils électriques tels que bouilloire, théière, cafetière, ... ainsi que les multiprises sont interdits.

LES HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi 7h45 (ou jour de rentrée) au vendredi 13h05 (ou jour de départ).

Il est fermé pendant les congés scolaires.

LUNDI	
7h45 - 8h00	Ouverture des dortoirs Dépôt des sacs en bagagerie (clé à demander à la vie scolaire)
TOUS LES JOURS	
6h50	Lever des internes En principe, chaque interne se réveille de manière autonome. Mais, l'AED de nuit pourra être amené à passer dans les chambres pour s'assurer du lever de chacun. Les téléphones sont rendus aux élèves à partir de 7h.
7h20 – 7h40	Petit déjeuner au réfectoire
7h25	Fermeture des dortoirs Tout le monde doit sortir obligatoirement avant cette heure. Les internes quittent leur chambre rangée, propre et avec le lit fait.
12h50 – 13h05	Ouvertures des dortoirs aux internes pour récupérer des affaires si besoin
18h10 18h 18h00	Ouvertures des dortoirs et appel des élèves en chambre
18h10 – 18h50	Temps de travail - obligatoire pour les 2^{ndes} au CDI et pour les élèves de tous niveaux relevant de l'internat-externat. Les élèves éteignent leurs téléphones portables et peuvent accéder aux ordinateurs sur demande à l'assistant d'éducation qui encadre. Les travaux de groupes sont autorisés uniquement sur le temps de cette première étude. - étude libre pour les 1^{ères} et Terminales Les CPE se réservent le droit de transformer cette étude libre en étude surveillée obligatoire, au vu des résultats scolaires et/ou du comportement de l'élève à l'internat.
Les CPE se réservent le droit de transformer cette étude libre en étude surveillée obligatoire au vu des résultats scolaires et/ou du comportement à l'internat.	
18h55	Dîner au réfectoire obligatoire Il est interdit d'apporter et de cuisiner de la nourriture de l'extérieur dans les chambres.
19h15 – 19h45	Repos et détente (cour, hall, foyer des internes) Les élèves fumeurs autorisés peuvent se rendre au coin fumeur juste après le dîner.

19h45 – 20h45	Temps de travail personnel obligatoire pour les 2^{ndes} et les 1^{ères} en salles I10 et I11 - étude libre pour les Terminales (en salle ou au dortoir) Ce temps d'étude est un temps de travail individuel, silencieux et sans écran. Les élèves sont tenus de se présenter dans une tenue convenable.
21h00 – 21h30	Détente (cour, hall, foyer des internes)
21h30	Appel des élèves : présence au dortoir obligatoire
22h00	Extinction des feux – Chaque élève doit être en tenue de nuit dans sa chambre. Les PC, téléphones portables, tablettes, montres connectées et tout autre appareil à écran doivent être neutralisés puis remis au surveillant dans la boîte appropriée.
22h30	Le silence est de rigueur dans toutes les chambres.
MARDI SOIR POUR LES ELEVES INSCRITS A LA SOIREE DETENTE	
21h00 – 22h00	Soirée détente : accès au foyer des élèves pour les élèves qui le souhaitent et lors des soirées organisées (à thème, jeux ou film). Les autres élèves suivent l'horaire quotidien habituel.
MERCREDI	
13h30 – 18h30	Sortie libre pour les internes (sauf restriction parentale)
16h30	Ouverture du dortoir
18h30	Appel des élèves : présence au dortoir obligatoire
En cas de retour au domicile pour la nuit du mercredi au jeudi, un courrier ou courriel (viescolaire.0501828r@ac-normandie.fr) du responsable légal devra être adressé au CPE afin de prévenir par avance de l'absence de l'élève. La demande peut être pour l'année ou ponctuelle.	
VENDREDI	
7h05 – 7h25	Dépôt des sacs en bagagerie
Fin des cours	Récupération des sacs en bagagerie (clé à demander à la vie scolaire)

LES SORTIES

Les élèves ayant des activités extérieures à l'établissement (pas plus de 2 soirs par semaine) pourront être autorisés à sortir jusqu'à 19h45, sous réserve d'une demande d'autorisation écrite donnée **par avance** aux conseillères principales d'éducation et soumise à l'approbation du chef d'établissement. Toute demande exceptionnelle de sortie au-delà de 19h45 doit être faite par écrit et déposée au bureau des CPE au moins **24 heures à l'avance**. Pour chaque retour tardif, l'élève doit penser à se rendre à l'intendance le matin du jour de la sortie et demander à ce qu'un plateau repas pour le dîner lui soit mis de côté.

En cas de retour à l'internat, l'heure de retour ne devra pas excéder 22h00.

Cas particuliers des sorties pédagogiques types « théâtre » : les retours ne pourront pas se faire au-delà de 22h45 (à voir avec les C.P.E.).

LE RETOUR AU DOMICILE LE MERCREDI

En cas de retour au domicile la nuit du mercredi au jeudi, un courrier ou courriel (viescolaire.0501828r@ac-normandie.fr) du responsable légal devra être adressé au CPE afin de prévenir de l'absence de l'élève. La demande peut-être pour l'année ou ponctuelle.

TRAVAIL ET SOMMEIL

L'internat permet à chaque élève de bénéficier d'un cadre de vie et de travail propices à la réussite et à l'épanouissement personnel.

- Les téléphones portables, les tablettes, les montres connectées, les ordinateurs portables et tout autre appareil à écran doivent être neutralisés pendant les heures obligatoires d'études surveillées et déposés à partir de 22h dans une boîte réservée à chaque chambre et dans un local prévu à cet effet auprès des surveillants.

SANTÉ - HYGIÈNE

Voir CHAP V de la Charte de la vie scolaire.

Tout médicament doit être remis à l'infirmière de l'établissement ainsi que l'ordonnance correspondante.

En dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie, l'élève pourra consulter l'infirmière avec l'autorisation d'un surveillant.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de conserver dans la chambre des denrées périssables (trouvées, elles seront détruites sans avis par le personnel), ni sur le rebord extérieur des fenêtres.

Les élèves internes devront apporter leurs propres draps, enveloppe de traversin, couette ou couverture et linge de toilette.

Chaque matin, les lits devront être faits et les chambres rangées.

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SECURITÉ

Les dortoirs sont non-mixtes, ainsi, les garçons n'ont pas accès au dortoir des filles et les filles n'ont pas accès au dortoir des garçons.

L'accès au dortoir est exclusivement réservé aux internes ; il est interdit aux autres élèves du lycée.

Les internes lycéens ont l'interdiction de se rendre dans le dortoir des CPGE et il en va de même pour les CPGE dans le dortoir des internes lycéens.

Afin de limiter les risques de vol, il est recommandé de ne pas avoir d'objet de valeur ni d'argent. Penser à apporter draps, enveloppe de traversin, couette ou couverture et linge de toilette.

La loi interdit de fumer dans les locaux, chambres et dortoirs compris. La détention d'alcool et de produits illicites est rigoureusement interdite à l'internat. Le manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'internat (mesure conservatoire avant décision du conseil de discipline).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter et d'utiliser des radiateurs électriques, des réchauds électriques ou à gaz, cafetières électriques ou tout autre appareil électroménager.

Seuls les appareils permettant d'écouter de la musique et munis d'écouteurs individuels sont autorisés dans les chambres.

Leur usage est interdit durant les heures d'études et toléré au-delà de 21h00 sous réserve de ne pas perturber le repos des autres occupants de la chambre.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à chaque étage.

ORGANISATION DU DEBUT D'ANNÉE

Les élèves doivent consulter le règlement d'internat, s'engager à le respecter et s'assurer de ne pas introduire de produits ou objets interdits.

La répartition des chambres sera faite en concertation avec les élèves dans la mesure du possible. Les CPE se réservent le droit de placer eux-mêmes un élève dans une chambre en fonction des observations faites du comportement et/ou travail de l'élève.

Les élèves internes se verront proposés une soirée d'intégration au début de l'année scolaire.

Des délégués d'internat seront élus durant la dernière semaine de septembre.

Chaque mardi, de 21h à 22h des soirées spéciales pourront être organisées : jeux, tv, films, karaoké, etc... (Jusqu'à 22h45 maximum pour les soirées TV ou films, avec inscription des élèves à l'avance).

Les élèves fumeurs mineurs devront présenter aux assistants d'éducation et aux CPE une autorisation des responsables légaux pour accéder au coin fumeur sur les temps d'internat.

Vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E.

L'internat est un service rendu aux étudiants et à leur famille. Il leur permet de ne pas perdre de temps en déplacements et de travailler dans des conditions optimales. Il impose des règles de vie en commun. Leur non-respect vaut démission.

L'internat est ouvert du lundi 7h45 (ou jour de rentrée), avec possibilité d'accueil le dimanche soir à partir de 19h30, au samedi 8h00 (si devoir surveillé) ou au vendredi 19h (ou jour de départ). Il est fermé pendant les congés scolaires. Le samedi matin, les bagages sont déposés dans la petite salle de restauration au rez-de-chaussée du bâtiment I ou devant la salle télé.

Les étudiants sont affectés dans les chambres par le lycée. Ils ne peuvent changer de chambre que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable du chef de l'établissement.

L'accès aux chambres est strictement réservé aux internes. Les chambres ne sont pas des lieux de rencontre. D'autres locaux sont prévus à cet effet. L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. **Il n'y a pas de droit de visite.**

En début d'année, chaque étudiant contrôle et signe un état des lieux de la chambre. Dès lors, il devient responsable du bon ordre de sa chambre (lit fait, affaires rangées) et des dégradations qui y seraient commises.

Les étudiants de MPSI et MP sont responsables de l'ouverture et de la fermeture des chambres et dortoirs. Les objets de valeur doivent être mis en sûreté afin d'éviter les vols. **Les portes des chambres doivent être fermées à clé.** En dehors des heures d'ouverture du dortoir J1 pour les lycéens, la porte doit être fermée.

A partir de 18h00, les étudiants peuvent utiliser les salles B23 – B24 – B25 – B26 – A21 – A22 – A23 – A24 et le labo informatique C30 et C31 qui sont ouverts. Le midi, les salles B25 et B26 peuvent être utilisées avec l'accord des professeurs. Le matériel mis à disposition doit être respecté.

A partir de 22h00, une discrétion maximale est de rigueur. Cela veut dire :

- Ne pas utiliser l'eau (lavabos, douches...)
- Discrétion dans les déplacements, mouvements de chaises, etc.

Il est demandé aux étudiants de veiller à l'extinction des lumières dans les salles de travail, les couloirs et les escaliers, **de fermer les fenêtres** et **de les laisser propres** après leur passage.

Tout problème de fonctionnement de l'Internat doit être soumis à la C.P.E. ou à la vie scolaire.

Tout problème matériel doit être soumis à l'Intendance.

Le badgeage est **obligatoire** pour accéder au service de restauration : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.

Il n'y a pas de retour possible à l'internat au-delà de 23h30.

En cas de problème grave, notamment la nuit, composer le 9.

INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte aux horaires affichés sur sa porte. En dehors de ces heures, seules les urgences médicales méritent d'alerter l'infirmière en contactant le fonctionnaire de service via le **9**.

ENTRÉES - SORTIES

Les étudiants majeurs de MPSI et MP peuvent sortir librement de l'établissement sous leur responsabilité. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée à l'inscription à l'internat. A partir de 18h00, ils doivent remplir un formulaire de "demande d'autorisation" qui dégage la responsabilité du Proviseur en cas d'accident. Au retour, l'étudiant remplit le billet de rentrée. Ces deux formulaires sont remplis individuellement et introduits dans la boîte placée à cet effet au bas de l'escalier 14.

Les étudiants sont personnellement responsables de l'ouverture et de la fermeture de la porte du lycée donnant rue Emmanuel Liais et du portillon.

LE WEEKEND

L'Internat est fermé du samedi 8h00 au lundi 7h45. Il est rappelé aux étudiants qu'ils doivent avant leur départ, le samedi, vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des fenêtres et des portes (chambre et escalier 14). Un accueil des internes est possible le dimanche soir entre 19h30 et 21h30. L'Internat fermera à 19h les jours de départ en vacances ou le vendredi lorsqu'il n'y a pas de devoir surveillé le samedi matin.

JOUR FÉRIÉ

Il n'y a pas d'accueil les nuits qui encadrent les jours fériés.

SÉCURITÉ - HYGIÈNE

La loi interdit de fumer dans l'enceinte du lycée. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser des réchauds à gaz, radiateurs électriques, cafetières électriques et thermoplongeurs. Seuls les appareils radiophoniques et les lecteurs MP3 peuvent être branchés sur le courant électrique dans les chambres. Toute question relative à la qualité des appareils électriques personnels qui pourraient être mis en œuvre doit être soumise à l'Intendance.

Pour des raisons de sécurité, la détention d'alcool et/ou de produits illicites est rigoureusement interdite à l'internat. Le manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'internat.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées à chaque étage.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de conserver dans la chambre des denrées périssables (trouvées, elles sont détruites sans avis par le personnel).

Aucune denrée alimentaire (bouteilles, fruits,...) ne doit être stockée sur le rebord des fenêtres extérieur.

A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée aux internes-externés de MP, dans le cadre de la préparation des colles, pour pouvoir venir travailler dans les chambres individuelles mais en respectant le nombre maximum de 3 étudiants par chambre.

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Un accusé de réception des règles de vie à l'internat des étudiants de C.P.G.E. est à signer et à rendre avec le dossier d'inscription.

AUTORISATION DE SORTIE POUR LES MINEURS

Les parents des étudiants mineurs doivent signer une autorisation de sortie et la rendre avec le dossier d'inscription.

A rendre avec le dossier d'inscription après signature

Je soussigné(e)	Nom :	Prénom :
ou Nous soussignés	Nom :	Prénom :
	Nom :	Prénom :

Responsable(s) légal(aux) de l'étudiant Nom : Prénom :
de la classe de _____ certifie(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et de sa Pièce jointe 2 – Vie à l'internat des étudiants de CPGE.

L'INSCRIPTION A L'INTERNAT VAUT ADHESION AUX REGLES DE VIE DE L'INTERNAT ET ENGAGEMENT A LES RESPECTER.

Signature du/des responsable(s) légal(aux)
pour les élèves mineurs précédée de la mention
« Pris connaissance le »

Signature de l'étudiant
précédée de la mention
« Pris connaissance le »

A rendre avec le dossier d'inscription après signature pour **les étudiants mineurs uniquement**

Je soussigné(e)	Nom :	Prénom :
ou Nous soussignés	Nom :	Prénom :
	Nom :	Prénom :

Responsable(s) légal(aux) de l'étudiant Nom : Prénom :
de la classe de _____ l'autorise(ons) à sortir librement de l'internat selon les horaires d'ouverture et de fermeture inscrits dans le règlement intérieur.

Signature du/des responsable(s) légal(aux)
précédée de la mention
« Pris connaissance le »

Signature de l'étudiant
précédée de la mention
« Pris connaissance le »